

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE
GRANDANGOULEME AU COMITE
TECHNIQUE DE CONTROLE DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE SEMEA**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Service Administration générale -
Secrétariat des assemblées
N° 2017-A- 63

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRANDANGOULEME,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 216 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 12 juillet 2016 portant création de la Société publique locale SEMEA, approbation du projet de statuts et de règlement intérieur dédié aux contrôles exercés par les collectivités ;
- Vu l'article 29 des statuts de la Société publique locale SEMEA relatif au contrôle exercé par les collectivités et/ou groupements de collectivités territoriales actionnaires prévoyant la création d'un comité technique de contrôle ;
- Vu l'article 2 du règlement intérieur spécifique aux contrôles exercés sur la Société publique locale SEMEA par les actionnaires ;

ARRETE

Article 1^{er} – Sont désignés représentants de GrandAngoulême au comité technique de contrôle de la Société publique locale SEMEA, les conseillers communautaires dont le nom suit :

Monsieur Denis DOLIMONT
Madame Fabienne GODICHAUD
Monsieur Michel ANDRIEUX.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 21 avril 2017

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 24 avril 2017
Publié ou notifié,
Le 24 avril 2017

Le Président,

Jean-François DAURE